



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-06-00001 - Arrêté n° 2026-001 SDSDG modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Oise?? (7 pages)	Page 3
R32-2025-10-13-00035 - Décision N° 2025-247 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur DESJONQUERES Martin. (2 pages)	Page 10
R32-2025-10-13-00036 - Décision N° 2025-250 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur DUSUSSOIS Sandrine. (2 pages)	Page 12
R32-2025-10-13-00037 - Décision N° 2025-254 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur FREHAUT Amandine. (2 pages)	Page 14
R32-2025-10-07-00006 - Décision N° 2025-357 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur JEZ Victoire. (2 pages)	Page 16
R32-2025-10-01-00094 - Décision N° 2025-381 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur HUETTE Xavier, Président de l'Association des Médecins Régulateurs Libéraux de la Somme. (2 pages)	Page 18
R32-2025-10-02-00008 - Décision N° 2025-382 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur PIERRE Bruno, Président de l'Association du Réseau Bronchiolite Hauts de France. (2 pages)	Page 20
R32-2025-10-07-00007 - Décision N° 2025-383 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur ZERROUKI Nassima. (2 pages)	Page 22
R32-2025-10-13-00038 - Décision N° 2025-388 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur KACZMAREK Arthur. (2 pages)	Page 24
R32-2025-10-13-00039 - Décision N° 2025-389 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur LEGRAND Bertrand. (2 pages)	Page 26
R32-2025-10-13-00040 - Décision N° 2025-390 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur RYCKEWAERT Nicolas. (2 pages)	Page 28
R32-2025-10-13-00041 - Décision N° 2025-391 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur VANDERMERSCH WILLEM. (2 pages)	Page 30
R32-2025-10-14-00022 - Décision N° 2025-394 de financement FIR au titre de l'année 2025 Monsieur le Docteur ROBIQUET Philippe - Association des Médecins Généralistes Régulateurs. (2 pages)	Page 32
R32-2025-10-14-00023 - Décision N° 2025-395 de financement FIR au titre de l'année 2025 Monsieur le Docteur CHARANI Charles, Président de l'Association pour l'Organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires du Département du Nord. (2 pages)	Page 34
R32-2025-10-03-00008 - Décision N° 2025-400 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur BOITEZ Florence - MSP de Habarcq Wanquetin. (2 pages)	Page 36
R32-2025-10-04-00002 - Décision N° 2025-450 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur DELPLANQUE Ophélie. (2 pages)	Page 38
R32-2025-10-11-00001 - Décision N° 2025-455 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur DURIEZ Sylvain. (2 pages)	Page 40

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-01-01-00001 - ARRÊTÉ du 1er janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France (3 pages)	Page 42
---	---------

**Arrêté n° 2026-001 SDSDG modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié
fixant la composition nominative des formations spécialisées
du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSDU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de l'Oise adopté en assemblée plénière d'installation le 29 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

Présidence :

Thierry RAMAHERISON n'assume plus la fonction de Président du CTS de l'Oise. A ce titre, il n'est plus membre de droit du bureau.

Au titre du collège 2 :

Philippe MERCIER, CDCA de l'Oise, titulaire, en remplacement de Alain MARLIERE.
Céline DUVAL, CDCA de l'Oise, demeure suppléante

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la Commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

1f1 : Stéphanie ESLIN et Jenny WATTELIER-LEBAUDY, titulaires, sont supprimées de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Thierry PATINET, CDCA de l'Oise, titulaire, en remplacement d'Annie RIVIERE
Suppléant en attente de désignation

Philippe MERCIER, CDCA de l'Oise, titulaire, en remplacement de Alain MARLIERE.
Céline DUVAL, CDCA de l'Oise, demeure suppléante

Georgette LEMAIRE, CDCA de l'Oise, devient titulaire
Suppléant en attente de désignation.

Au titre du collège 4 :

Anne GABRELLE, suppléante de Frédéric BOVET, est supprimée de la composition de cette commission.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

Thierry PATINET, CDCA de l'Oise, titulaire, en remplacement d'Annie RIVIERE
Suppléant en attente de désignation

Georgette LEMAIRE, CDCA de l'Oise, devient titulaire,
Suppléant en attente de désignation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de la stratégie et des territoires de l’agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 janvier 2026

**Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la stratégie et des territoires,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical line extending downwards from the center, and a horizontal line crossing the vertical line near the top.

Gwen Marqué

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | Président | Missions assurées par la Vice-Présidente |
| 2 | Vice-présidente | Brigitte DUVAL |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Bruno TOURNAIRE-BACCHINI |
| 4 | Présidente de la commission territoriale des usagers | Corine VERTADIER |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Christelle BOURSON - UNAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
6	Brigitte GUISSSE - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie
7	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>
8	Jérôme DELÉCRIN - BIP	Julien MONJE - SAPIR-IMG

Au titre du collège 2 :

9	Philippe MERCIER - CDCA de l'Oise - PH (nouveau)	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise - PH
---	--	------------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

Au titre du collège 4 :

11	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
---	--	----------------------------------

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

2	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Olivia GUILBERT - Hôpital de Crépy-en-Valois (FHF)
3	Christelle BOURSON - UNAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

4	Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
---	--	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

5	Françoise COURTALHAC	Auréli DELOBEL
---	----------------------	----------------

e) Représentant des internes en médecine

6	Jérôme DELÉCRIN – BIP	Julien MONJE – SAPIR-IMG
---	-----------------------	--------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

7	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
8	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

9	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
---	--------------------------------	---------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

10	Pierre BETERMIEZ	Grégory BONDU
----	------------------	---------------

Deux titulaires et deux suppléants *en attente de désignation* parmi les membres du collège 1

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
14	Thierry PATINET - CDCA de l'Oise - PA (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
15	Philippe MERCIER - CDCA de l'Oise - PH (nouveau)	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise - PH
16	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise - PH (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
18	Annabelle LEROY-DEROME	Marie-Christine MARION
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Frédéric BOVET - Préfecture de l'Oise	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
21	Valérie KLEIN - CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD - MSA de Picardie

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Présidente : Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
2	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
3	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Hakima TSABIT - Fondation Diaconesses de Reuilly (URIOPSS)

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
5	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
6	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
7	Martine URIBES - JALMALV	Béatrice LEFEVRE - France Alzheimer
8	Thierry PATINET - CDCA de l'Oise - PA (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
9	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise - PH (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois	Olivier DE BEULE - Communauté de communes du Plateau Picard (CCPP)
11	Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte	Caroline CAYEUX - Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DESJONQUERES Martin
38 Place de la Gare
62540 FAUQUEMBERGUES

Objet : Décision N° 2025-247 de financement FIR au titre de l'année 2025 - 3^{ème} versement.
SIRET : 382 616 316 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives indiquées dans le contrat. Le paiement aura lieu après la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 13 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DUSSUSSOIS Sandrine
41, Rue Oscar Desuert
62113 LABOURSE

Objet : Décision N° 2025-250 de financement FIR au titre de l'année 2025 - 3^{ème} versement.
SIRET : 412 529 117 00035.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives indiquées dans le contrat. Le paiement aura lieu après la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS.


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 13 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FREHAUT Amandine
33, Rue de Selle
59730 SOLESMES

Objet : Décision N° 2025-254 de financement FIR au titre de l'année 2025 - 3^{ème} versement.
SIRET : 753 023 373 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives indiquées dans le contrat. Le paiement aura lieu après la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 13 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur JEZ Victoire
500, Rue Jean Jacques Dromas
59231 GOUZEAUCOURT

Objet : Décision N° 2025-357 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 923 821 227 00041.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 7 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur HUETTE Xavier
Président de l'Association des Médecins Régulateurs
Libéraux service d'accès aux soins de la Somme
80, Rue du Général de Gaulle
80610 SAINT-OUEN

Objet : Décision N° 2025-381 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 923 890 362 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 420 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 34 420 euros à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

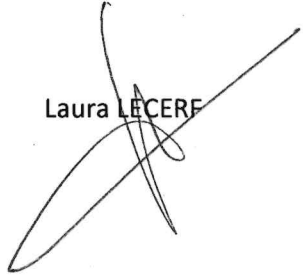
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 1er Octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur Bruno PIERRE
Président de l'Association Réseau Bronchiolite
Hauts de France
118 Chemin du marais
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision N° 2025-382 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 520 151 002 00026.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

300 739 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 300 739 à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Rapport d'activité pour l'année N-1
- Comptes annuels de l'année N-1

- Compte-rendu financier
- Indicateurs de suivi année N-1

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

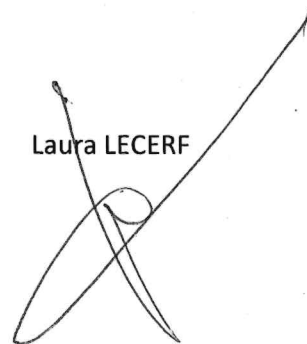
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 2 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' shape with a loop at the top, written over the printed name 'Laura LECERF'.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur ZERROUKI Nassima
98B, Rue Henriette Cabot
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision N° 2025-383 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 940 045 388 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 7 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur KACZMAREK Arthur
41, Boulevard Louis Lesage
62149 CAMBRIN

Objet : Décision N° 2025-388 de financement FIR au titre de l'année 2025 - 3^{ème} versement.
SIRET : 830 635 462 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives indiquées dans le contrat. Le paiement aura lieu après la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 13 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEGRAND Bertrand
2, Rue Ogier de Bousbecque
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2025-389 de financement FIR au titre de l'année 2025 - 3^{ème} versement.
SIRET : 479 632 986 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives indiquées dans le contrat. Le paiement aura lieu après la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 13 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur RYCKEWAERT Nicolas
SELARLU du Docteur Ryckewaert
4, Avenue Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision N° 2025-390 de financement FIR au titre de l'année 2025 - 3^{ème} versement.
SIRET : 922 742 895 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives indiquées dans le contrat. Le paiement aura lieu après la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 13 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur VANDERMERSCH Willem
18, Rue Bleu Maison
62910 EPERLECQUES

Objet : Décision N° 2025-391 de financement FIR au titre de l'année 2025 - 3^{ème} versement.
SIRET : 422 829 879 00051.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives indiquées dans le contrat. Le paiement aura lieu après la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 13 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur ROBIQUET Philippe
Association des Médecins Généralistes
Régulateurs - AMGRS 62
Boulevard Besnier
62000 ARRAS

Objet : Décision N° 2025-394 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 990 673 394 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 103 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 38 103 euros à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CHARANI Charles
Président de l'Association pour l'Organisation de
la Permanence des Soins Ambulatoires du
Département du Nord
4 Avenue Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision N° 2025-395 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 522 623 222 00026..

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

58 383 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale
au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 383 euros à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2025

Pour le Directeur général
et par délégation
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BOITEZ Florence
Représentante de la MSP de Habarcq Wanquetin
7, Rue d'Aubigny
62123 HABARCQ

Objet : Décision N° 2025-400 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 939 625 190 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique:

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

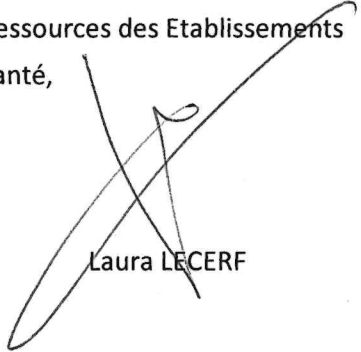
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 3 Octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DELPLANQUE Ophélie
5 Allée des Petits Pas
80340 BRAY-SUR-SOMME

Objet : Décision N° 2025-450 de financement FIR au titre de l'année 2025 – 2^{ème} versement.
SIRET : 529 751 174 00051.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

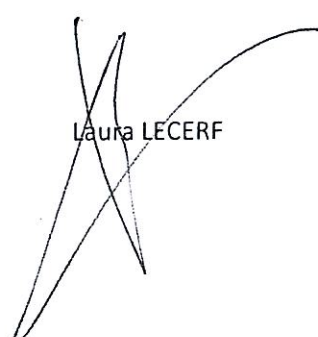
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **04 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DURIEZ Sylvain
Allée Clarisse
49, Rue de l'Église
59194 RACHES

Objet : Décision N° 2025-455 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 501 953 392 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le : **11 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

**ARRÊTÉ du 1^{er} janvier 2026
portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants des Hauts-de-France**

**Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Mme Ambrine CARRARA
- M. Francis DUQUESNE
- Mme Patricia FOURNIER
- Mme Kathia GOBINET
- M. Philippe GUILBERT
- M. Morgan ISAAC
- M. Philippe MARIE

Suppléants :

- M. Benoit CALOONE
- Mme Lydie GOURDOUX
- M. Hervé PRUVOT
- Mme Émilie RAUL
- Mme Sandy SANCHEZ
- Mme Fanny ZANNIER
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- M. Alain CAUCHOIS
- Mme Aurelie FONTAINE
- M. Franco PALMAS
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- M. Bilel BOUNAB
- Mme Elisabeth POULET

Suppléants :

- Mme Marie-Hélène BORDEAU
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaires :

- Mme Saliha BOUHOURIA
- Mme Camille CHALON

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- M. Jean CAYET
- M. Dominique GADROY
- M. Philippe LECLERCQ

Suppléants :

- M. Eric CAMUS
- M. Lionel DEFOOR
- M. Philippe HARCHIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- M. Abdelmalek M'HAMED
- M. Pascal ROBERT

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- M. Jean-Marie VERWAERDE

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- M. Guy DELOMEZ

Suppléant :

- *Siège vacant*

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.